

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231207-DEL2023120735a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 7 décembre 2023	Délibération n° 2023-12-07/35 Service Actions Scolaire et Péri-scolaire
---	---

Le 7 décembre 2023, à 20 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 01/12/2023

ETAIENT PRESENTS (27) :

MM. Strehaiano, Thevenot, Mme Krawczyk, M. Surie, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. About, Dachez, Desrivieres, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brassset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Heubert, Bekare, Amédéo, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (05) :

M. Marcuzzo à M. Le Maire, Mme Roy à Mme Brassset, M. Studzinska à M. About, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Duranteau à Mme Jason

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) :

M. Zakaria

SECRETAIRE : M. Surie

OBJET : Classes sportives à la montagne 2023/2024 – Versement d'une subvention aux coopératives des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la note de service n°82.399 du 17 septembre 1982 et les circulaires n°93.118 du 17 février 1993 et n°98-002 du 29 janvier 1998 du Ministère de l'Education nationale, relatives aux classes d'environnement de l'enseignement élémentaire et de l'éducation spécialisée,

VU la délibération n°2021-11-25/11 du 25 novembre 2021 portant mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1^{er} janvier 2022, et prévoyant que les activités de la Caisse des Ecoles seront transférées à la ville à compter de cette date,

H

CONSIDERANT qu'au cours de l'année scolaire 2023-2024, 9 classes, dont 5 de CM2, 3 de CM1/CM2 et 1 de CM1, sont susceptibles de bénéficier des classes sportives à la montagne, d'une durée de 9 jours et 8 nuits,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de ces séjours, des dépenses non prévues peuvent s'avérer nécessaires (activités exceptionnelles, anniversaires des enfants durant le séjour, collation particulière, tirage photos...),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de verser aux coopératives scolaires une subvention pour ces dépenses non prévues à effectuer sur place

VU l'avis de la Commission Actions Scolaire et Périscolaire du mardi 21 novembre 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel et Fêtes et Cérémonies du 29 novembre 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Thévenot,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

- **DECIDE** le versement des subventions aux coopératives des écoles dans le cadre des classes sportives à la montagne,
- **MAINTIEN** le montant de cette subvention à 2€ par jour et par enfant pour la part « Ville » et à 4.50 € par séjour et par enfant pour la part « Caisse des Ecoles »,
- **PRECISE** que le montant maximum global de cette subvention, pour toutes les écoles, s'élève à 5 242.50 €, selon la répartition suivante :

Ecole	Effectif réel sept. 2023 départ classe neige 2023/2024	Séjour neige (2€*9 jours*eff. sept. 2023) - Dépenses non prévues		Subvention Séjours neige (Compensat° Subv CDE)	MONTANT TOTAL DE LA SUBVENTION
		2,00 €	9		
Montant en €		2,00 €	9	4,50 €	
Ecole Les Sources	25	450,00 €		112,50 €	562,50 €
Ecole Emile Roux 1	49	882,00 €		220,50 €	1 102,50 €
Ecole Emile Roux 2	53	954,00 €		238,50 €	1 192,50 €
Ecole Descartes	55	990,00 €		247,50 €	1 237,50 €
Ecole Robert Schuman	51	918,00 €		229,50 €	1 147,50 €
Total général :	233	4 194,00 €		1 048,50 €	5 242,50 €

- **DIT**, que le montant versé sera ajusté en fonction du nombre d'élèves partant.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tout acte ou document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

W



Le secrétaire,

M. SURIE

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12 DEC. 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 12 DEC. 2023
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12 DEC. 2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.